



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES
ETUDIANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CROUS DE
POITIERS.**



SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2012

VOTE PAR PROCURATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, **voter par procuration pour deux autres électeurs, au plus**, relevant du même centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Les modalités de vote par procuration ont fait l'objet d'un nouvel arrêté ministériel en date du 18 octobre 2012, modifiant l'arrêté du 12 février 1996 et publié le 27 octobre 2012. Les modalités applicables au scrutin du 27 novembre 2012, sont les suivantes :

- L'étudiant souhaitant voter par procuration (dit mandant) doit en faire la demande auprès de son établissement d'enseignement, de **préférence avant le 19 novembre 2012**. L'établissement sollicitera ensuite, auprès du CROUS, un **formulaire spécifique numéroté**. A réception, l'établissement le remettra à l'étudiant. Attention les demandes tardives pourront ne pas être acceptées.
- Le jour du scrutin, l'étudiant mandataire (celui qui reçoit la procuration) devra présenter, outre sa carte d'étudiant (**original**), la procuration et la carte d'étudiant (**originaux**) du mandant ou pour les établissements ne disposant pas de carte d'étudiant, une pièce d'identité (**original**) accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement du mandant. Les photocopies ne seront pas acceptées.

Sollicitez le formulaire auprès de :

M. THOMAS

Secrétariat de la Coordination du site